



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

Date de convocation : 21 MAI 2026

Date d'affichage : 21 MAI 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

Quorum : 12

L'an deux mille vingt-six, le 27 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1^{ère} adjointe + LEBBADER D., 2^{ème} adjoint + FARENEAU G., 3^{ème} adjointe + CHATELLAIN J., 4^{ème} adjoint + LAINE M., 5^{ème} adjointe + HAMLAH M., 6^{ème} adjoint + GIRARD J.C + LIENARD J.M. + MORELLE C. + BUONGIORNO G. + BERNARDO-TEIXEIRA N. + FREMEAUX G. + DIVERCHY J. + AMGHAR S. + SMAGGHE D. + DEJONGHE V. + RACZYNSKI C. + FERMAUT O. + CLOSSE E. + BOULLERIER M. + DHAUSSY L.

EXCUSES : MM. FERAHTIA A. qui donne pouvoir à HAMLAH M.

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme FARENEAU G.

L'ordre du jour de la réunion :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2026 ;
2. Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de sa délégation ;
3. Approbation du Compte Financier Unique 2025 ;
4. Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2025 ;
5. Bilan des acquisitions et cessions d'immobilisation 2025 ;
6. Subventions aux associations ;
7. Attribution d'un chèque culturel aux élèves de CM2 scolarisés à Haveluy ;
8. Cessions des parcelles cadastrées section AC n°454, n°455, n°571, n°631 et n°633 à l'Association Marocaine Culturelle et Culturelle d'Haveluy ;
9. Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs « Voirie Communale » ;
10. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;



Hôtel de Ville
Place Auguste Lainelle - 59255 Haveluy
Tel : 03 27 44 20 99

11. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le transport des élèves des écoles vers la piscine d'Escaudain ;
12. Renouvellement du bureau de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier – Désignation des représentants ;
13. Questions diverses.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire remercie les élus et le public de leur présence.

Monsieur le Maire nomme Gwenaëlle FARENEAU, secrétaire de séance et l'invite à faire l'appel.

Avant de passer aux votes des délibérations à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite faire une déclaration.

« En préambule de cette réunion du Conseil Municipal, je souhaite informer l'assemblée que j'ai reçu ce lundi 25 mai une demande de M. Mustapha HAMLAH en vue d'obtenir la protection fonctionnelle des élus.

Cette demande est la conséquence d'un dépôt de plainte effectué par M. HAMLAH pour « diffamation envers un fonctionnaire dépositaire de l'autorité publique ou un citoyen chargé d'un service public par parole, image, écrit ou moyen de communication électronique ».

En tant que Maire, et j'espère que tous les élus de cette assemblée en feront de même, je condamne fermement les propos injurieux et diffamatoires dont fait l'objet notre collègue et adjoint, M. Mustapha HAMLAH, depuis plusieurs jours.

Je donnerai bien entendu une suite favorable à sa demande pour qu'il puisse faire valoir ses droits auprès de notre système de justice.

Enfin, je rappelle que la protection fonctionnelle est un droit attaché à chaque élu de cette assemblée. Nous sommes toutes et tous des citoyens engagés au service de notre commune, et je protégerai donc toujours tous les élus qui seront malheureusement victimes de violences, menaces et outrages : qu'ils soient dans la majorité comme dans l'opposition. »

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026.

Vu l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 22 avril 2026 a préalablement été communiqué aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix « POUR »),

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 avril 2026.

Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du *Code Général des Collectivités Territoriales*, il est rendu compte au conseil municipal des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

- En date du 10 avril 2026, Monsieur le Maire a signé avec la société JVS Mairistem de St Martin sur le Pré, un contrat donnant accès à la bibliothèque de progiciels et de services en ligne (Horizon infinity, cloud, on line, ...) aux conditions suivantes :
Durée : 3 ans
Coût H.T. annuel : 14 402,93 €
- En date du 4 mai 2026, Monsieur le Maire a signé avec la CAPH l'avenant N°3 à la convention de la mise en place d'un accompagnement de médiation numérique pour les communes et ses habitants ayant pour objet de définir les permanences des médiateurs numériques pour la période de mai à juillet 2026.
- En date du 12 mai 2026, Monsieur le Maire a signé avec la société DALKIA de Saint-André-Lez-Lille, l'avenant N°2 au marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux, ayant pour objet l'évolution de la redevance P1 et l'intégration de la nouvelle contribution CPB (certificats de production de biogaz). L'avenant engendre une baisse financière de 14,35 % du montant du marché :
Montant annuel H.T. suite à l'avenant N°1 : 108 598,97 €
Montant de l'avenant N°2 H.T. : - 15 584,48 €
Nouveau montant annuel H.T. : 93 014,49 €.

Approbation du Compte Financier Unique 2025

Pour cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe aux finances, qui avant d'en faire lecture, précise que le CFU, adopté par la commune conformément à l'article 205 de la loi de finances 2024, se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

La section de fonctionnement regroupe les dépenses et les recettes nécessaires au fonctionnement des services communaux.

La section d'investissement est liée aux projets de la commune, à moyen ou long terme et regroupe également des dépenses et des recettes.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique 2025 de la commune ;
- l'avis favorable de la commission finances en date du 20 mai 2026 ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Mme PERTOLDI Claudine ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 138 00,00 €	3 113 688,84 €	4 251 888,84 €
	Recettes réalisées	680 187,66 €	3 160 692,62 €	3 840 880,28 €
	Restes à réaliser	19 000,00	0	19 000,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 113 550,38 €	3 329 600,00 €	4 443 150,38 €
	Dépenses réalisées	478 486,06 €	2 586 923,05 €	3 065 409,11 €
	Restes à réaliser	631 620,00 €	0	631 620,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 201 701,60 €	+ 573 769,57 €	+ 775 471,17 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 24 649,62 €	+ 215 911,16 €	+ 191 261,54 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 177 051,98 €	+ 789 680,73 €	+ 966 732,71 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 612 620,00 €	0	- 612 620,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 435 568,02 €	+ 789 680,73 €	+ 354 112,71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix « POUR »), (Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote),

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire la remercie et remercie également l'équipe municipale précédente.

Monsieur Driss LEBBADER, Adjoint, demande la parole et souhaite faire une déclaration :

« Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,
Chers collègues,

Au nom du groupe majoritaire « Ensemble, Haveluy vers l'avenir », je tiens à saluer ce Compte Financier Unique 2025, et à travers lui la gestion des finances municipales par Monsieur le Maire.

En 2025, année électorale, nous avons fait mieux que tenir les finances puisque nous affichons le meilleur bilan financier depuis plus de 10 ans. Nous sommes fiers en effet de pouvoir présenter à cette assemblée un résultat excédentaire de 354 112,71 €.

C'est donc plus de 350 000 € que nous allons pouvoir transférer dans la section fonctionnement du budget pour absorber la hausse des dépenses obligatoires, comme par exemple l'augmentation du SMIC qui intervient au 1^{er} juin.

Par ailleurs, au regard de la crise au Moyen-Orient qui commence déjà à faire augmenter nos factures d'énergie, des services et des fournitures, ce bel excédent est le bienvenu car il forme un matelas de sécurité qui nous permettra d'assurer la continuité de nos services publics et de protéger les Haveluynois.

Une fois ces coûts absorbés, nous pourrons utiliser le reste de l'excédent pour investir dans les voiries, dans les écoles, dans l'éclairage public, pour l'étang municipal ou encore pour la protection de l'ancien dispensaire : une commune en bonne santé financière est une commune qui investit.

Alors, bien entendu, cet excédent est rendu possible grâce à la dotation « booster » de plus de 220 000 € que la CAPH nous a versée en 2025 et que nous n'avons pas encore consommée.

Il est aussi et surtout le résultat d'une gestion rigoureuse, on peut même dire à l'euro près, des dépenses de fonctionnement.

Par rapport à 2024, nous constatons en effet une baisse de 4,7% de ces dépenses alors que le contexte économique morose tend vers l'inflation. Pour arriver à ce résultat, il faut souligner en particulier :

- **La maîtrise des dépenses liées au personnel.** J'en profite pour remercier tous les agents au service de la collectivité pour leur travail et leur professionnalisme, à plus forte raison quand nous n'avons pas toujours la possibilité de les remplacer en cas d'absence.
- **Il faut également appuyer sur la maîtrise des dépenses relatives aux charges courantes,** notamment le poste des énergies (gaz et électricité) où nous parvenons à réduire nos consommations et nos factures grâce à une gestion optimisée des salles communales et de nos écoles.

- **Enfin, je tiens à rappeler que cette gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement ne s'est pas faite au détriment des associations haveluynaises** puisque le volume de leurs subventions est resté stable par rapport aux années précédentes.

Du côté des investissements, nous pouvons nous satisfaire du bilan positif de l'année 2025 avec un total de **478 486, 06 € de dépenses** au service des Haveluynois. Je ne citerai que quelques exemples de ces investissements :

- **9 960 €** pour l'extension du carré musulman au cimetière ;
- **56 865 €** pour le busage du fossé des Massarderies ;
- **96 715 €** pour des travaux sur nos bâtiments, notamment la toiture de la salle Droulez et celle des vestiaires de la salle polyvalente ;
- **Près de 100 000 €** pour la voirie comme la création du parking rue Henri Blot ou encore les travaux de la rue Ferrer ;
- **17 850 €** pour le passage de la rue D et le chemin du Coron de Denain en éclairage LED.

Enfin, je terminerai mon propos par quelques mots de conclusion en réaffirmant que ce soir nous avons toutes et tous la possibilité de voter un Compte Financier Unique très honorable.

C'est le cas pour cette exercice budgétaire 2025, mais soyons lucides, la conclusion de l'exercice 2026 ne sera sans doute pas aussi positive et pour causes :

- D'abord parce que nous **n'avons plus la dotation booster exceptionnelle** de La Porte du Hainaut ;
- Ensuite parce que nous allons **subir une augmentation des cotisations patronales** ;
- Aussi, nous n'avons **plus de contrats aidés** de la part de l'Etat, ce qui va nécessiter de notre part un **certain nombre de recrutements**, en particulier dans nos écoles ;
- Enfin et je l'ai dit il y a quelques instants, la **guerre qui se prolonge au Moyen-Orient est une source d'inflation**, donc nos factures risquent de fortement augmenter dans les mois qui viennent.

Je vous remercie pour votre écoute. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur LEBBADER pour son intervention et tient également à remercier Monsieur Jean LEFEBVRE, DGS, Monsieur Mathias SABOS, DGA et les services financiers.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire nomme Madame Claudine PERTOLDI, Présidente de séance.

Dès son retour au sein de l'assemblée, Monsieur le Maire remercie Madame Claudine PERTOLDI pour cette présentation et remercie également les élus d'avoir voté à l'unanimité ce CFU.

Affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025

Monsieur le Maire donne de nouveau la parole à Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe aux finances, pour les 3 délibérations qui suivent.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2311-5, R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **789 680,73 €**,

Constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître :

- un solde d'exécution global excédentaire de 177 051,98 €,
- un solde déficitaire des restes à réaliser de 612 620,00 €,

dégageant un besoin de financement de **435 568,02 €**,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025,

Considérant que le budget de 2025 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 449 900 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix « POUR »),

DECIDE D'AFFECTER au budget de l'exercice 2026 l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

- | | |
|--|---------------------|
| - Affectation en réserves (compte 1068) | |
| financement de la section d'investissement : | 435 568,02 € |
|
 | |
| - Report en section de fonctionnement | |
| ligne 002 en recettes : | 354 112,71 € |

Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2025

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi N°95-127 du 8 février 1995, modifié par l'ordonnance N°2006-460 du 21 avril 2006, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en 2025.

Ce bilan, qui est annexé à la présente délibération, est constitué de tableaux faisant état des opérations immobilières :

- décidées et réalisées en 2025 ;
- décidées en 2025 ;
- régularisées en 2025 par application de décisions antérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix « POUR »),

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions d'immobilières 2025

Subventions aux associations

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal 2026,

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

DESIGNATION	MONTANT	VOTE
Association des Parents d'élèves Ecole Mixte Haveluy	1 000 €	A l'unanimité (23 voix « POUR »)
Ass. Amicale des Anciens et Anciennes Elèves Ecole – Haveluy	1 300 €	A l'unanimité (23 voix « POUR »)
Havelusep	500 €	A l'unanimité (23 voix « POUR »)
OCCE école publique mixte Haveluy	4 620 €	A l'unanimité (23 voix « POUR »)
Cyclo club Haveluy	2 000 €	A l'unanimité (23 voix « POUR »)
Haveluy et son Histoire	500 €	A l'unanimité (21 voix « POUR ») (Mme PERTOLDI C. et Mme FREMAUX G. membres de cette association ne prennent part ni aux délibérations ni au vote)
Ait Naceurs Team	1 500 €	A l'unanimité (23 voix « POUR »)
Jeunesse Sportive Haveluynoise	2 000 €	A l'unanimité (23 voix « POUR »)
Judo Club Haveluy	1 500 €	A l'unanimité (23 voix « POUR »)
Tennis Club Haveluy	1 000 €	A l'unanimité (22 voix « POUR ») (M. BUONGIORNO G. membre de cette association ne prend part ni aux délibérations ni au vote)
Les Amis du Carnaval Haveluy	700 €	A l'unanimité (23 voix « POUR »)
Les Francs Tireurs Haveluy	700 €	A l'unanimité (23 voix « POUR »)
Souvenir Français Haveluy	300 €	A l'unanimité (20 voix « POUR ») (Mme PERTOLDI C., M. LEBBADER D. et M. CHATELLAIN J. membres de cette association ne prennent part ni aux délibérations ni au vote)
Secours Populaire Français Haveluy	1 000 €	A l'unanimité (21 voix « POUR ») (Mme LAINE M. et SMAGGHE D. membres de cette association ne prennent part ni aux délibérations ni au vote)
Local Unique Haveluy	700 €	A l'unanimité (23 voix « POUR »)

Aura Dance Haveluy	500 €	A l'unanimité (23 voix « POUR »)
Restos du Coeur Haveluy	500 €	A l'unanimité (23 voix « POUR »)
APEI Papillons Blancs	500 €	A l'unanimité (23 voix « POUR »)
Les Amis du Paris Roubaix	500 €	A l'unanimité (23 voix « POUR »)
Radio Club Wallers Arenberg	250 €	A l'unanimité (23 voix « POUR »)
Amicale anciens élèves Lycée Kastler Denain	300 €	A l'unanimité (23 voix « POUR »)
TOTAL.....	21 870 €	

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65748 du budget communal.

Intervention de Monsieur FERMAUT, Conseiller Municipal, qui affirme ne pas avoir eu les dossiers complets, notamment sur les projets et les budgets des associations.

Réponse de Monsieur le Maire, qui l'invite à venir consulter les dossiers en Mairie, comme stipulé dans l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Attribution d'un chèque culture aux élèves de CM2 scolarisés à Haveluy

Pour la présentation de cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gwenaëlle FARENEAU.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Tous les ans la commune attribue des récompenses à l'ensemble des élèves de CM2 scolarisés à Haveluy à l'occasion de la fin de l'année scolaire. Ces récompenses ont vocation à les féliciter pour le travail accompli tout au long de l'année, mais également à marquer leur départ vers le collège.

En 2014, la commune a fait le choix d'équiper chaque élève de CM2 d'une tablette numérique afin qu'ils puissent s'en servir au collège, pendant les cours ou pour faire les devoirs à la maison. En plus de la portée pédagogique de cette tablette, la commune souhaitait également participer à l'élévation du niveau d'équipement des élèves afin de réduire les inégalités en matière de numérique.

Douze années plus tard, force est de constater que les équipements numériques se sont largement implantés dans les foyers et que les usages du numérique ont beaucoup évolué.

Pour que les récompenses attribuées aux élèves de CM2 scolarisés à Haveluy leurs soient pleinement utiles dans la suite de leur scolarité, la commune souhaite désormais laisser les parents ou responsables légaux de chaque élève choisir la nature de la récompense de fin d'année : une tablette numérique ou un chèque culture.

La présente délibération vise donc à créer un chèque culture d'une valeur de 100 € permettant aux élèves récompensés d'aller s'équiper en livres (neuf ou occasion), articles de papeterie (papeterie

scolaire, bureau, agendas et calendriers, beaux-arts, belle papeterie), articles de loisirs créatifs, jeux de société, liseuse et ordinateur portable dans les enseignes partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix « POUR ») :

- **DECIDE** la création d'un « chèque culture » d'une valeur de 100 € à destination des élèves de CM2 scolarisés à Haveluy.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette décision.
- **DIT** que la dépense résultant de cette décision sera imputée à l'article 65134 du budget communal.

Intervention de Madame Laurence DHAUSSY, Conseillère municipale, qui souhaiterait connaître les enseignes partenaires et si ce chèque est exclusivement réservé aux Haveluynois.

Réponse de Madame Gwenaëlle FARENEAU qui indique que ce chèque est attribué à tous les élèves de CM2 scolarisés à Haveluy, et que l'enseigne partenaire est l'espace culturel Leclerc de Saint-Amand-les-Eaux

Cession des parcelles cadastrées section AC N°454, 455, 571, 631 et 633 (issues de la division de la parcelle N°611) à l'Association Marocaine Cultuelle et Culturelle d'Haveluy

Avant de passer au vote, Monsieur Olivier FERMAUT, Conseiller Municipal, s'interroge sur cette cession à une association, alors que ces parcelles auraient pu engendrer d'autres projets, en particulier pour la commune, et également sur le fait que le montant de la vente est 10 % inférieur à l'estimation domaniale.

Monsieur le Maire affirme que cette cession avait déjà fait l'objet d'une décision en 2021, pour l'acquisition à l'association. Il ajoute que, depuis 2014, il a instauré systématiquement les 10 % sur les ventes.

Monsieur le Maire fait lecture de cette délibération.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier en date du 12 février 2026 du président de l'Association Marocaine Cultuelle et Culturelle d'Haveluy qui se propose d'acquérir les parcelles cadastrées section AC N°454, 455, 571, 631 et 633 (issues de la division de la parcelle N°611) afin d'agrandir leur lieu de culte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix « POUR »),

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du domaine en date du 17 mars 2026 estimant la valeur vénale des parcelles susmentionnées à 14 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Vu le budget communal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE la cession par la commune des parcelles cadastrées section AC N°454, 455, 571, 631 et 633 (issues de la division de la parcelle N°611) d'une superficie totale de 620 m², sises rue Ferdinand Décarpentry à Haveluy, au prix de DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (12 600 €), à l'Association Marocaine Cultuelle et Culturelle d'Haveluy.

DIT que les frais d'acte et tous frais afférents à ladite cession sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette cession.

DIT que le produit de la vente sera imputé à l'article 775 du budget communal.

PRECISE que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**Travaux de rénovation de la couche de roulement de la rue Paul Vaillant Couturier (phase 1) -
Demande de l'Aide Départementale Villages et Bourgs 2026 « voirie communale » (ADVB voirie
communale)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Driss LEBBADER pour la lecture de cette délibération.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la rue Paul Vaillant Couturier présente de nombreuses zones de faïencage qui nécessitent des travaux de réfection de la couche de roulement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Département du Nord a étendu son dispositif de « soutien aux voiries communales » aux communes de moins de 3 500 habitants. Cette aide peut être sollicitée pour un montant minimum de travaux subventionnables de 8 000 €. Le taux de subvention est de 40%. Le montant maximum de la subvention est fixé à 60 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix « POUR »),

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le coût hors-taxes des travaux s'élevant à 51 995,10 €,

Vu le budget prévisionnel de l'opération ci-annexé,

Vu les dispositifs 2026 mis en œuvre par le Département du Nord relatif au soutien financier relevant de la politique d'aménagement,

SOLLICITE une subvention au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs 2026 « Voirie communale » au taux de 40% soit **20 798,00 €** ;

S'ENGAGE à faire réaliser les travaux sous réserve de l'obtention de la subvention départementale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher et solliciter tout autre cofinancement visant à réduire la part à charge communale ;

S'ENGAGE à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation des travaux.

Recrutement de quatre agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique

Monsieur le Maire présente les deux délibérations qui suivent.

Avant de faire lecture de cette délibération, Monsieur le Maire précise que ce recrutement est nécessaire suite au désengagement de l'Etat pour les contrats PEC et le départ en retraite d'un agent titulaire au 1^{er} octobre 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renforcer le service intervenant dans les écoles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix « POUR »),

DECIDE

Le recrutement de quatre agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.

Ces agents assureront l'entretien des locaux scolaires et assisteront les ATSEM dans l'exécution de leurs missions. **Les quatre postes sont à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.**

Ils devront justifier d'une expérience professionnelle sur un emploi similaire.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'**indice brut 367**.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Intervention de Madame Laurence DHAUSSY, Conseiller Municipal, confirme ce besoin de recrutement puisque les contrats PEC sont amenés à disparaître à moyen ou long terme et qu'il faut aider les personnes qui vont être embauchées vers un retour à l'emploi avec montée de compétence.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement la montée en compétence est importante, d'ailleurs une nouvelle organisation pour la rentrée scolaire avec les services est en cours.

Elections des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

Avant de faire lecture de cette délibération, Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur Olivier FERMAUT, Conseiller Municipal, car celui-ci, par un courrier, a demandé un recours afin de présenter sa liste de membres pour la CAO.

Monsieur le Maire précise qu'il ne peut accepter ce recours étant donné que la date de dépôt a été fixée par délibération du 22 avril 2026 et si cette date n'est pas respectée, cela entacherait d'irrégularité ladite délibération.

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu l'article L.1411-5 de Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants est constituée, du maire ou son représentant, président, et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-04-13 du 22 avril 2026 fixant les modalités de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO,

Conformément à l'article D1411-4 du CGCT, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder au vote.

Une seule liste a été présentée, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal susmentionnée :

- Claudine PERTOLDI
- Driss LEBBADER
- Mustapha HAMLAH
- Marilyne LAINE
- Claude MORELLE
- Gaëlle FREMAUX

Opérations de vote :

- Nombre de conseillers en exercice : 23
- Nombre de votants : 23
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Quotient électoral : 6

La liste obtient DIX HUIT (18) voix.

SONT ELUS :

Claudine PERTOLDI, titulaire
Driss LEBBADER, titulaire
Mustapha HAMLAH, titulaire

Marilyne LAINE, suppléante
Claude MORELLE, suppléant
Gaëlle FREMAUX, suppléante

Transport des élèves des écoles vers la piscine Maurice Thorez – Constitution d'un groupement de commandes – Approbation de la convention constitutive.

Pour cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gwenaëlle FARENEAU, Adjointe.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour les Communes d'Abscon, Avesnes-le-Sec, Bellaing, Escaudain, Haveluy, Noyelles-sur-Selle, et Roeulx de mutualiser la commande publique relative au transport des élèves des écoles vers la piscine en s'associant dans le cadre d'un groupement de commandes ;

Considérant que le groupement de commandes passé en 2023 arrive à échéance au 03/07/2026 ;

Considérant que le groupement de commandes est constitué par convention définissant notamment les modalités de fonctionnement ;

Vu le projet de convention ci-annexé prévoyant notamment que la Commune d'Escaudain sera le coordonnateur du groupement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix « POUR »),

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes entre les Communes d'Escaudain, Abscon, Avesnes-le-Sec, Bellaing, Haveluy, Noyelles-sur-Selle, et Roeulx, pour l'organisation du transport des élèves des écoles vers la piscine Maurice Thorez.

APPROUVE la convention de constitution du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et ses avenants éventuels, et à intervenir pour leur exécution.

Renouvellement du bureau de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- Monsieur le Préfet du Nord a, par arrêté en date du 19 juillet 2018, institué une Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFIAFAF) dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier entre les propriétaires du périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Wallers-

Arenberg, Haveluy et Denain avec extension sur les territoires d'Hélesmes, Oisy Wavrechain-sous-Denain, Bellaing et Escaudain.

- Conformément à l'article R.133-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, L'AFIAFAF sera administrée par un bureau qui comprendra :
Le maire de chaque commune ou un conseiller municipal, désigné par lui
Des propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier désignés pour six ans, respectivement par les conseils municipaux de chaque commune et par la Chambre d'Agriculture de Région
Un conseiller départemental.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le bureau de l'AFIAFA doit être renouvelé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de proposer un membre propriétaire titulaire et un membre propriétaire suppléant (exploitants agricoles ou non) de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix « POUR »),

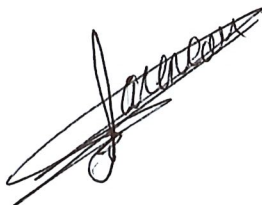
DESIGNE Monsieur Antoine CALLENS, membre propriétaire TITULAIRE

DESIGNE Monsieur Jean-Michel GOSSE, membre propriétaire SUPPLEANT.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire invite les élus à la fête organisée en l'honneur des mamans, demain à 13 heures 30 à la salle des fêtes, ainsi qu'à la fête de l'école du centre, ce vendredi.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 45.

La secrétaire de séance,



Gwenaëlle FARENEAU

Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCK

